



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral
Unité gestion des procédures environnementales

13 NOV. 2019

**Arrêté préfectoral du
portant ouverture d'enquête publique
sur le projet de révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du (SMVM)
du Golfe du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 modifié relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 modifié fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 approuvant le schéma de mise en valeur de la mer du Golfe du Morbihan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2014 portant mise en révision du SMVM du Golfe du Morbihan sur le périmètre constituant l'unité géographique maritime du Golfe du Morbihan ;
- VU la concertation préalable du public organisée sous l'égide de garants, en application des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement du vendredi 22 mars au jeudi 25 avril 2019 sur le projet de révision du SMVM du golfe du Morbihan ;
- VU le rapport d'évaluation environnementale ;
- VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne sur la révision du SMVM du Golfe du Morbihan du 10 octobre 2019 ;
- VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ;
- VU la consultation réalisée en application de l'article 11 du décret du 5 décembre 1986 modifié susvisé, par courrier du 16 juillet 2019 auprès des collectivités et des organismes concernés ;
- VU les avis émis par les collectivités et organismes consultés ;
- VU l'accord du préfet maritime de l'Atlantique du 31 octobre 2019 ;

VU la décision n°E19000285/35 du 16 octobre 2019 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant une commission d'enquête composée de Mme Maryvonne MARTIN, juriste, présidente, Mme Sylvie COULOIGNER, attachée d'administration en retraite et M. Jean-Pierre MACE, conseiller en restructuration, membres ;

Considérant que le projet de révision du SMVM du golfe du Morbihan a fait l'objet de la procédure de concertation préalable du public prévue par les articles L121-16 et suivants du code de l'environnement, des consultations prévues par l'article 11 du décret du 5 décembre 1985 modifié susvisé, de l'accord du préfet maritime de l'Atlantique et du rapport environnemental prévu à l'article L.122-6 du code de l'environnement et qu'en conséquence il doit être soumis à enquête publique en application des articles L.123-1 à L.123-3 et R.123-1 et R.123-23 du code de l'environnement et de l'article 12 du décret du 5 décembre 1986 modifié susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le projet de révision du Schéma de Mise en Valeur de la mer du Golfe du Morbihan sera soumis à enquête publique **du mardi 3 décembre 2019 à 9h00 au mardi 7 janvier 2020 à 16h00 soit pour une durée de 36 jours.**

Les communes situées dans le périmètre du projet de révision du SMVM du golfe du Morbihan sont les suivantes : Arradon, Arzon, Auray, Baden, le Bono, Crac'h, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, Larmor-Baden, le Hézo, Locmariaquer, Plougoumen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Séné, Theix-Noyal et Vannes.

L'enquête sera ouverte à la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (SENB - GPE) 1 allée du Général le Troadec 56019 VANNES cedex (siège de l'enquête) et en mairies BADEN, CRAC'H, SARZEAU et SENE.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- copie du présent arrêté préfectoral
- le dossier relatif au projet de révision du SMVM composé comme suit :

A – Rapport du projet de Schéma de mise en valeur de la mer du golfe du Morbihan révisé

B - Evaluation environnementale du SMVM

C – Avis émis sur le SMVM

D – Bilan de la concertation préalable

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et en version électronique à partir d'un poste informatique, à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et en mairies de BADEN, CRAC'H, SARZEAU et SENE où le public pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des lieux d'enquête précités. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - Délégation à la Mer et au Littoral du Morbihan – 88 avenue de la Perrière – CS 92143 - 56321 LORIENT cedex – M. Gurvan ALLIGAND – chef de projet Energies Marines Renouvelables – Equipe projet SMVM du Golfe du Morbihan – tel : 02-97-37-47-47 – courriel : gurvan.alligand@morbihan.gouv.fr

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du Préfet du Morbihan par l'affichage d'un avis d'enquête au siège de l'enquête et dans les communes de Arradon, Arzon, Auray, Baden, le Bono, Crac'h, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, Larmor-Baden, le Hézo, Locmariaquer, Plougoumen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Séné, Theix-Noyal et Vannes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit avant le 18 novembre 2019.

Cet avis restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai les services de l'État procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du plan. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 modifié.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer) dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

L'avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Par décision du 16 octobre 2019, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Mme Maryvonne MARTIN – présidente
- Mme Sylvie COULOIGNER - membre
- M. Jean-Pierre MACE - membre.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

Dates	horaires	lieux
mardi 3 décembre 2019	de 9h00 à 12h00	Siège de l'enquête – DDTM du Morbihan
jeudi 12 décembre 2019	de 9h00 à 12h00	Mairie de SENE - 6 Place de la Fraternité 56860 SENE
lundi 16 décembre 2019	de 13h30 à 17h00	Mairie de CRAC'H – place René le Mené 56950 CRAC'H
vendredi 27 décembre 2019	de 13h30 à 17h00	Mairie de SARZEAU- Place Richemont – 56370 SARZEAU
samedi 4 janvier 2020	de 9h15 à 12h00	Mairie de BADEN – 3 place de Weilhiem – 56870 BADEN
mardi 7 janvier 2020	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00	Siège de l'enquête DDTM du Morbihan

Durant ces permanences un ou plusieurs membres de la commission recevront le public et prendront connaissance de leurs observations écrites ou orales.

Pendant toute la durée de l'enquête soit du **mardi 3 décembre 2019 à 9h00 au mardi 7 janvier 2020 à 16h00**, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête au siège de l'enquête ou en mairies de BADEN, CRAC'H, SARZEAU et SENE

- par correspondance à la présidente de la commission d'enquête – Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan – SENB - GPE – 1 allée du Général le Troadec 56019 VANNES cedex

- par courriel : ddtm-smvm-enquetepublique@morbihan.gouv.fr

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (articles L.123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontrera le représentant du préfet du Morbihan en charge du projet de révision du SMVM du Golfe du Morbihan dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant de l'État disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant du préfet du Morbihan en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du SMVM du golfe du Morbihan.

La présidente de la commission d'enquête transmet le dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

La copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) aux maires de BADEN, CRAC'H, SARZEAU et SENE.

Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer – SENB – GPE et délégation à la mer et au littoral) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

A l'issue de l'enquête, le projet de Schéma de Mise en Valeur de la Mer du golfe du Morbihan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête est approuvé par arrêté du préfet du Morbihan.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes de BADEN, CRAC'H, SARZEAU et SENE et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 13 NOV. 2019
Le préfet

Patrice FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires des communes situées dans le périmètre du SMVM du Golfe du Morbihan
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex